

Département de l'Aude

Commune de Capendu

PL.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

2- Partie réglementaire

2.2- Document graphique

Modification n°1 du PLU

Approuvée le 29 janvier 2026

Visa

Date :

Signature :

PAYSAGES

RUE DES PAYSAGES

7 rue de Lavoisier

31700 BLAGNAC

Tel : 05 34 27 62 28

Fax : 05 34 27 62 21

contact@paysages-urba.fr

échelle : 1/5 000°

source données : Plan cadastral informatisé millesime 2024

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme				
NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROXIMÉE	
ER 1	Elargissement à 2x3 voies de l'A63 à "Mayrac-nord" - Création d'un bassin	Etat - ASF	8 940 m²	
ER 2	Aménagement espace public et stationnements	Commune	2 750 m²	
ER 3	Aménagement espace public et stationnement Parcelle 1139	Commune	435 m²	
ER 4	Elargissement du chemin de Pourges	Commune	+ 5 m	
ER 5	Aménagement chemin piétonnier	Commune	L = 3 m	

Légende

INFORMATIONS PONCTUELLES

▲ ICPE

INFORMATIONS SURFACIQUES

■ Périmètre de protection immédiat des captages*

■ Périmètre de protection rapproché des captages*

■ Périmètre de protection éloigné des captages*

■ ICPE Périmètre 100m

■ PPRI - Zone Ri1

■ PPRI - Zone Ri2

■ PPRI - Zone Ri3

■ PPRI - Zone Ri4

■ PPRI - Zone Ri4-p

■ Bois ou forêt relevant du régime forestier

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

◆ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement destination (article L151-11)

◆ Elément protégé L151 19 du CU

◆ Elément protégé L151 23 du CU

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

--- Voie de circulation à conserver

--- Linéaire boisé existant à protéger (article L151-23)

--- Linéaire boisé à conforter ou à créer (EBC - article L113-1)

--- Alignement en zone urbaine à protéger ou restaurer (article L151-23)

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

■ Emplacement réservé

■ Elément paysager à protéger (article L151-23)

■ Servitudes I3 relatives aux canalisations de gaz

■ Servitudes I3 relatives aux canalisations de gaz (effet de la servitude)

■ Servitudes I4 relatives à l'établissement des lignes électriques

Périmètre Délimité des Abords

■ AC1 : Servitudes de protection des Monuments Historiques

■ AC2 : Servitudes de protection des sites naturels et urbains

ZONAGE

■ UA : centre historique : circulaire, château

■ UB : premières extensions, tissu ancien

■ UC : extensions du XIXème siècle

■ UD : habitat contemporain type pavillonnaire

■ UXa : zone d'activités existante

■ UXb1 : ZAE AQUITANIA zone mixte

■ UXb2 : ZAE AQUITANIA zone commerciale

■ UXc : zone d'activités "aire des Corbières" A64

■ UXg : zone d'activités TEREGA (ICPE)

■ AU1a : zone à urbaniser ouverte - prioritaire

■ AU1b : zone à urbaniser ouverte - phasage

■ AU1c : zone à urbaniser ouverte - phasage

■ AU1s : zone à urbaniser ouverte - IME (équipement médico social)

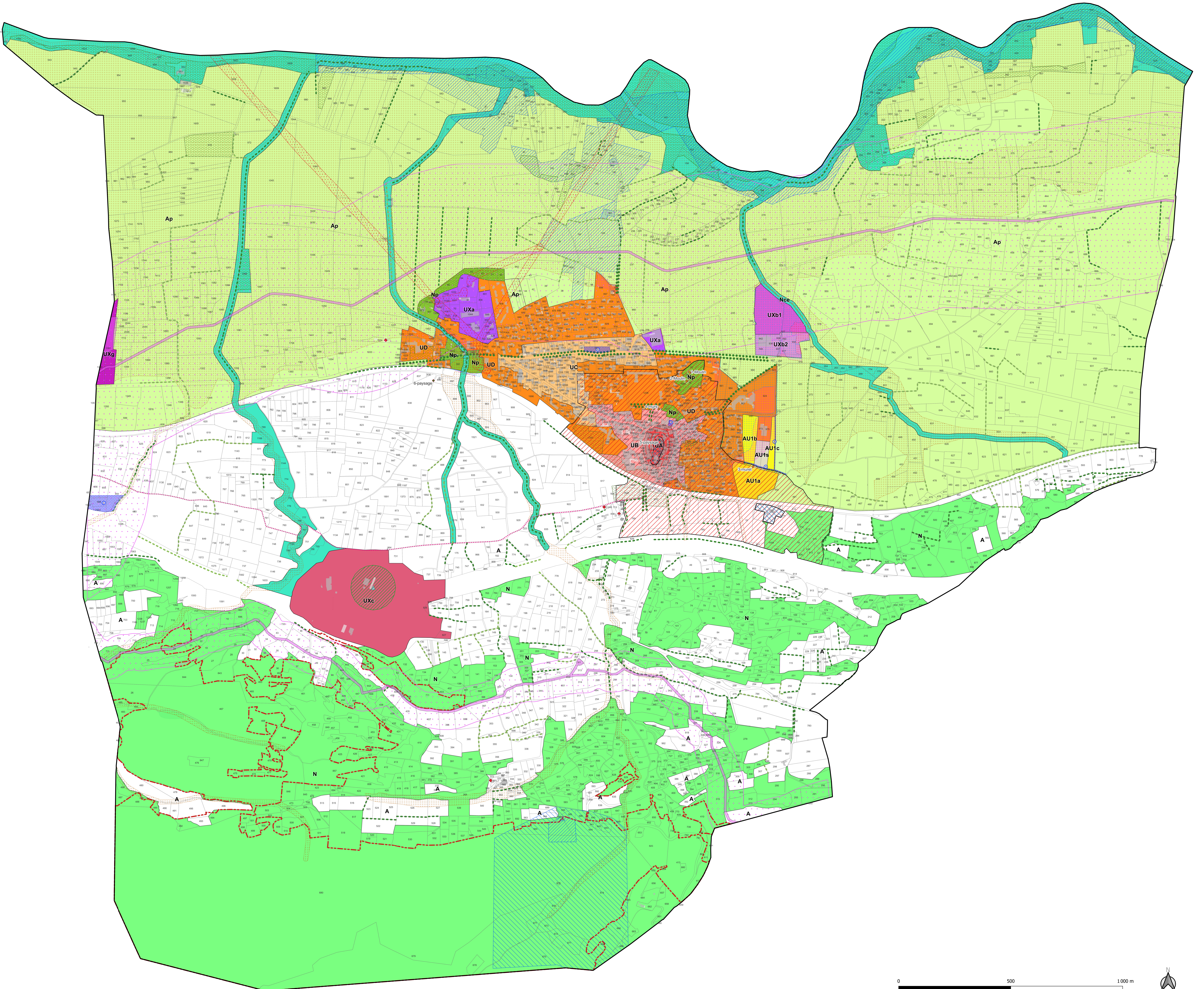
■ A : zone agricole

■ Ap : zone agricole d'intérêt paysager

■ N : zone naturelle

■ Nce : zone naturelle de corridor écologique

■ Np : zone naturelle paysagère



* Périmètres de protection réglementaires établis sur la base d'un arrêté d'autorisation préfectoral et périmètres de protection indicatifs établis sur la base d'un avis de l'hydrogéologue agréé et dont la procédure d'autorisation n'est pas achevée (Source : ARS - 2020)